



Préavis de 1 mois ou 3 mois pour quitter mon logement ?

Par **LAMMAR Gauthier**, le **30/12/2016** à **17:29**

Bonjour,

Je dois déménager le 28 février de mon logement dont je suis locataire depuis octobre 2016, car je deviens propriétaire [smile4]

Ma location se trouve en zone tendue, et comme le prévoit la loi ALUR, je dispose d'un préavis de 1 mois pour annoncer à mon agence que je souhaite mettre un terme à mon contrat de location et ce, quel que soit le motif de mon départ.

Or, mon bail (qui a pourtant été rédigé après la loi ALUR) mentionne dans l'une de ses clauses que je ne peux bénéficier de ce préavis réduit qu'en cas de mutation, perte d'emploi, problème de santé ...

Ma question est la suivante : le bail prévaut-il sur la loi ? Et dans ce cas le fait que j'ai signé le bail m'engage à un préavis de 3 mois.

Ou, la loi prévaut-elle sur le bail ? et je peux, de ce fait, bénéficier d'un préavis réduit.

Je vous remercie par avance de vos réponses

Par **LAMMAR Gauthier**, le **30/12/2016** à **18:02**

Je vous remercie de votre réponse si rapide et on ne peut plus claire.

Bonnes fêtes à vous !